

RAPPORT N° 99/1-20
au Conseil Municipal

OBJET

**REALISATION DE SURFACES DE SECURITE
POUR L'EQUIPEMENT DES AIRES COLLECTIVES DE JEUX
EN REVETEMENT SYNTHETIQUE AMORTISSANT**

AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Suite à la parution du Décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux, la Ville a décidé de traiter l'ensemble des sols des sites concernés en matériaux répondant aux caractéristiques d'amortissement correspondant à chaque équipement .

Un marché a été passé avec l'Entreprise HCB pour 582 871,09 F TTC, portant sur les prestations suivantes :

- réalisation de supports rigides,
- décaissement des surfaces,
- fourniture et mise en place de sols souples.

En cours d'exécution du marché, il s'est avéré que les surfaces calculées ont dû être réactualisées en fonction de chaque mobilier de jeux .

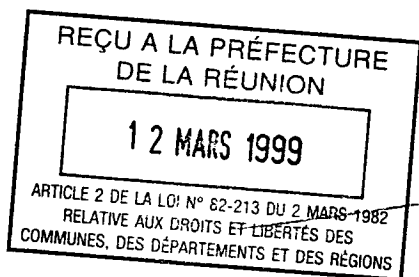
Les coûts de cette réactualisation s'élèvent à la somme de 9 892,63 F.

Les dépenses correspondantes sont imputées au Budget au Chapitre 23/ Article 2318.

Je vous demande de m'autoriser à passer un Avenant avec l'Entreprise HCB, titulaire du marché pour un montant de 9 892,63 F TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND



DELIBERATION N° 99/1-20
au Conseil Municipal
en séance du vendredi 26 février 1999

OBJET

REALISATION DE SURFACES DE SECURITE
POUR L'EQUIPEMENT DES AIRES COLLECTIVES DE JEUX
EN REVETEMENT SYNTHETIQUE AMORTISSANT
AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/1-20 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise le Maire à passer un avenant avec l'Entreprise HCB pour un montant de 9 892,63 F TTC.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 5 MARS 1999

Pour le Maire Adjoint
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND

